

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-77 du 5 mars 1983

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO,
Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 6 Mars 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale, le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour compter du 6 Mars 1983, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Mars 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 4 - CP/ANR 6 - CPC 6 - PPC 2 - SGG 4
IGE et ses Sections 4 - Ministères 22 - CAB-MIL 2 - EMGFAP + EM 6 -
DPE-DLC-INSAE 6 - UNB-BN-FASJEP-DAN 8 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
BCP 2 - JORPB 1.